



Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

Bilan 2015 du CODAF D'Eure-et-Loir issu des fiches actions

Ce bilan de l'action du CODAF est réalisé à partir des fiches actions transmises à l'occasion de contrôles conjoints entre administrations¹.

Les fiches actions permettent de suivre l'activité opérationnelle du CODAF dont l'objectif est double, mener des contrôles conjoints et détecter des fraudes à la suite d'informations transmises par les partenaires.

Les fiches actions doivent donc être rédigées lorsqu'une action a été menée par au moins deux administrations ou organismes de contrôle ou lorsqu'une action a été menée grâce au signalement d'un partenaire.

Les fiches sont communiquées au secrétariat du CODAF qui doit les transmettre mensuellement à la DNLF.

Les fiches TADEES permettent de suivre l'activité de verbalisation en matière de travail illégal des administrations et organismes compétents, que le contrôle soit effectué ou non dans le cadre du CODAF. Elles sont saisies sur la base TADEES qui permet aussi de suivre les suites judiciaires données aux procès-verbaux et signalements.

Pour faciliter leur traitement les fiches actions et les fiches TADEES accompagnées des procédures pénales doivent être transmises au fil de l'eau au secrétariat du CODAF à l'adresse suivante : centre-ut28.codaf@direccte.gouv.fr

I) Réunions du CODAF

7 réunions, dont 1 plénière
1 conférence de presse en mai 2015.

II) Actions de contrôle communes dans le cadre du CODAF

Au total : 73 fiches actions ont été transmises, soit 32 de plus par rapport à 2014. Comme cela est détaillé ci-dessous, les actions ont principalement concerné le travail illégal (49 actions contre 24 sur les autres fraudes).

Les actions ont permis de constater un préjudice total de 2 344 247 €, soit une augmentation de 77% par rapport à 2014.

¹ Il est rappelé que les présents chiffres ne pas état de l'activité propre de chaque service en matière de lutte contre les fraudes, mais uniquement des actions conjointes.

Les actions ont permis de dresser un montant total de pénalités de 771 201€, soit une augmentation de 82% par rapport à 2014.

Le montant total des préjudices constatés et pénalités dressées au titre de l'action CODAF Eure et Loir en 2015 s'élève à 3 115 448 €, soit une progression de 78% par rapport à l'action CODAF Eure et Loir en 2014 (pour rappel la progression : en 2014 augmentation de 114% par rapport à 2013).

1) Travail illégal

49 Fiches actions (25 en 2014, 17 en 2013), soit une augmentation de plus du double par rapport à 2014, et une augmentation constante depuis 2013.

Un meilleur suivi des actions et une amélioration dans la régularité de transmission des fiches actions expliquent en partie cette progression significative.

Préjudice constaté :

Total : 1 044 091 € (soit 226 200 € de plus qu'en 2014, progression de 28%).

La quasi-totalité du préjudice constaté l'est au détriment de l'URSSAF (1 009 481 €).

Sanctions administratives :

Depuis 2015, le suivi des actions a tenu compte des sanctions administratives notifiées par l'URSSAF et la DDFIP à hauteur de 130 226 € sur l'année :

- imputation de pénalités de retard dressées à l'encontre des contrevenants par la DDFIP (225 €),
- majorations pour travail dissimulé et reprise d'exonérations par l'URSSAF (130 001 €).

Cinq principaux secteurs d'activité contrôlés :

Secteur	Nombre d'actions	Montant du préjudice	% préjudice par rapport préjudice total
Restauration	23	30 409 €	
Secteur automobile : garage, mécanique, vente	6	43 738,00 €	
Bâtiment	5	36 814,00 €	
Commerce	4	4 080,00 €	
Tri déchets (nouveau secteur d'action en 2015)	3	38 395,00 €	

Le préjudice le plus important a été constaté à l'encontre d'une entreprise du secteur de la sécurité : 848 000 euros.

Secteurs géographiques :

Une couverture homogène du département est assurée.

Nombre d'administrations intervenantes par action :

Nombre moyen : 3,45 (progression par rapport à 2014 : meilleure mobilisation des membres CODAF)

Minimum : 2 (identique à 2014)

Maximum : 8 (+2 par rapport à 2014)

1) Autres fraudes aux finances publiques

24 fiches actions ont été transmises, soit une augmentation de 8 actions CODAF par rapport à 2014.

13 contrôles portaient sur des particuliers et 7 sur des personnes morales, et 3 dont la qualité de la personne contrôlée est « non connue ».

Nombre d'administrations intervenantes par action :

Nombre moyen : 2,45 (identique à 2014)

Minimum : 2 (identique à 2014)

Maximum : 4 (identique à 2014)

Préjudice constaté :

Total : 1 300 156 €, soit + 158% par rapport à 2014, dont :

Pôle Emploi : 100 854 € (113 617 € en 2014)

DGFIP : 1 177 994 € (575 293 € en 2014)

Pôle emploi a signalé également un préjudice évité à hauteur de 1 741 €.

Sanctions administratives :

Depuis 2015, le suivi des actions a tenu compte des sanctions administratives notifiées par la DDFIP à hauteur de 640 975 euros sur l'année (imputation de pénalités de retard). Ce montant est triplé par rapport à 2014.

III) Procédures judiciaires enregistrées en matière de travail illégal (TADEES)

Nombre : 9, dont 5 dans le cadre du CODAF (identique à 2014). L'action pénale du CODAF se maintient donc.

Secteurs d'activité verbalisés :

Construction : 2

Agriculture : 1

Hôtels et restaurants : 3

Commerce : 1

1-juil.-16

Activités de services administratifs et de soutien : 1
Autres : 1

Signataires des procédures :

Inspection du travail : 4
Police : 1
URSSAF : 3
Autres (DREAL, Douanes,...) : 1

Infractions :

6 infractions relevées

Travail dissimulé : 6
Dont :
Dissimulation d'activité : aucune
Dissimulation de salarié : absence de DPAAE : 6
Emploi d'étrangers sans titre : aucune
Prêt illicite de main d'œuvre : aucune
Autres infractions : aucune
Contravention : aucune

Nombre de salariés concernés : 8

Nombre d'auteurs mis en cause : 9

IV) Signalements

Nombre : 26 + autres sans action.

Cette source d'information est importante et appréciée des divers services concernés.